

**Modèle**

**Courrier / Note d’information aux salariés**

* **Modèle pour l’employeur à destination des salariés**
* **A remettre par exemple avec le bulletin de paye de décembre**

Prélèvement à la source

**PRELEVEMENT A LA SOURCE**



**Courrier ou Note d’information aux salariés**

A compter du 1er janvier 2019, le montant de votre impôt sur le revenu sera directement prélevé à la source.

Le montant prélevé chaque mois sur votre salaire sera calculé en appliquant à votre salaire net imposable votre taux de prélèvement qui nous est remis par l’administration fiscale. Ce montant sera reversé directement à l’administration fiscale.

Notre entreprise est dans l’obligation de procéder à ce dispositif. La loi a assigné, en effet, aux entreprises le rôle de « collecteur » de l’impôt sur le revenu dû par les salariés.

Sachez que l’entreprise n’intervient à aucun moment dans la détermination du taux de prélèvement à la source applicable. Ce dernier, tout comme les autres éléments de votre salaire, resteront confidentiels : c’est aussi une obligation légale.

A compter du 1er janvier 2019, votre salaire sera donc diminué du montant de votre impôt sur le revenu.

Concernant votre bulletin de paye, ce dernier mentionnera le NET A PAYER AVANT IMPOT. Ainsi il sera porté à votre connaissance :

* ce qui vous est versé au titre de votre salaire par l’entreprise,
* le taux de prélèvement à la source,
* le montant de l’impôt sur le revenu prélevé à la source.

Si votre bulletin de paye mentionne un taux différent de celui porté sur votre avis d’imposition (ou figurant dans votre espace particulier sur [**www.**[**impots.gouv.fr**](https://www.impots.gouv.fr/portail/)](https://www.impots.gouv.fr/portail/)), il convient pour toutes réclamations que vous contactiez directement les services des impôts au **0811.368.368** (service 0.06 euros/min + prix de l’appel).

Pour les personnes nouvellement embauchées, en l’absence de communication du taux, un taux neutre est appliqué conformément aux dispositions en vigueur ([voir l’article 204 H du CGI](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000033780137&dateTexte=&categorieLien=cid)).

Nous attirons votre attention, sur le fait que **nous ne sommes, en aucun cas, votre interlocuteur pour donner suite à vos éventuelles réclamations**. Si vous souhaitez en savoir plus, consultez le site [[prelevementalasource.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source#xtor=AD-344-[impots-gouv])](https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/contribuable) où vous pourrez trouver toutes les informations utiles (rubrique « je suis contribuable ») ou contactez le **0811.368.368** (service 0.06 euros/min + prix de l’appel).

Prénom NOM

Signature du chef d’entreprise

*Cachet de l’entreprise*

Pôle Juridique et Social